

TARIF 2019 POUR LE CONTROLE DE L'USAGE D'UN LOGO ETRANGER (TVA exclue)

Ce tarif complète les tarifs des producteurs et transformateurs pour les coûts de contrôle qui sont d'application pour l'usage du terme "biologique".

1. Tarif pour les producteurs et transformateurs établis en Belgique pour le logo Bio Suisse – (Suisse), Naturland - (Allemagne) ou pour AB – (France).

La redevance se calcule sur base annuelle (année civile) de la façon suivante:

1.a. Bio Suisse

- pour transformateurs : € 515,00
par produit avec logo étranger: € 18,90
- pour producteurs: € 133,20

1.b. Naturland

- pour transformateurs : € 246,80
par produit avec logo étranger: € 18,90
- pour producteurs: € 133,20

1.c. AB – logo

- pour transformateurs : € 133,20
par produit avec logo étranger: € 18,90
- pour producteurs: € 133,20

Ces tarifs sont uniquement valable si le contrôle du logo étranger s'effectue en même temps que le contrôle sur la législation biologique appliquée en Belgique. Pour des missions de contrôle à l'étranger une estimation des frais sera faite.

2. Contrôles supplémentaires

La redevance peut être augmentée si des contrôles supplémentaires sont nécessaires.

- 1° Lorsque la mission de contrôle est rendue difficile :
 - Locaux non accessibles
 - Comptabilité non disponible, mal tenue ou incomplète
 - En cas de fraude ou de non-conformités
- 2° Quand, sur base du règlement des sanctions, un contrôle renforcé est prononcé pour une non-conformité constatée
- 3° Au cas où le résultat d'une analyse est positif et confirme une situation anormale.

Les coûts de ces contrôles supplémentaires seront facturés au tarif de € 56,00 par demi-heure à l'entreprise, déplacement compris (à l'intérieur de Belgique) et € 38,00 par demi-heure en bureau. Les coûts d'analyses éventuels seront à charge des entreprises.